

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS « PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES VILLE (PAEV) » A destination des enseignant.e.s des écoles maternelles et élémentaires

Le service des affaires scolaires diffuse l'appel à projets **PAEV** : « **Projets d'actions éducatives ville** », pour soutenir et enrichir les projets des enseignant.e.s, qui comporte 5 axes de financement.

Date de lancement

Juin 2024

Date limite de dépôt des projets

Le vendredi 4 octobre 2024

Présentation des 5 axes de financement

- ▶ **Axe 1** : financement d'une action éducative proposée par des partenaires institutionnels, associatifs ou services municipaux
- ▶ **Axe 2** : aide financière pour des projets portés par les écoles
- ▶ **Axe 3** : aide financière complémentaire pour un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) co-financés avec l'Education Nationale, dans le cadre des campagnes ADAGE
- ▶ **Axe 4** : financement d'un transport en car
- ▶ **Axe 5** : classes de découvertes à Saint-Hilaire-De-Riez

Projets pédagogiques éligibles dans le cadre de cet appel à projets

- les projets de classe,
- les projets d'école,
- les projets qui nécessitent le financement d'un car uniquement pour une destination de plus de 100km (aller/retour),
- les projets qui nécessitent le financement de deux cars (- de 100km aller/retour),
- les séjours courts (autogérés) qui nécessitent le financement d'un transport en car,
- les PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle) subventionnés par l'Education Nationale (campagnes ADAGE) qui nécessitent une aide financière complémentaire,
- la reconduction de projets dans une perspective d'évolution.

Projets non éligibles dans le cadre de cet appel à projets

- les projets sollicitant une action éducative qui n'est pas présentée par un partenaire, dans le programme 2024-2025,
- les projets qui nécessitent le financement d'un car pour une sortie de moins de - 100km,
- les projets sans aucune participation financière de l'école ou d'un partenaire,
- les projets qui nécessitent une dépense d'investissement et les dépenses liées au fonctionnement administratif d'une association.
- les projets financés dans le cadre de la Cité éducative,

Publics ciblés

De la PS au CM2

Période de réalisation du projet

Année scolaire 2024/2025

Type de subvention par axe et montant maximum de la subvention

Axe 1 → financement d'un partenaire qui propose une action éducative inscrite dans le programme d'actions éducatives 2024-2025

Axe 2 → aide financière de fonctionnement d'un montant maximum de **850€** par projet

Axe 3 → aide financière complémentaire pour un PEAC d'un montant maximum de **500€** par projet
(En lien avec les campagnes ADAGE)

Axe 4 → financement de cars de location :
→ **2 cars maximum** (+ de 100km aller/retour)
→ **2 cars maximum** (- de 100km aller/retour)

Axe 5 → financement du transport, de l'hébergement en pension complète et des activités, pour les classes de découvertes à Saint-Hilaire-De-Riez

Modalités de dépôt d'un projet

Le projet doit être validé par le directeur de l'école.

En fonction de l'axe de demande de financement choisi, les enseignants.es doivent remplir **un des formulaires de demande 2024/2025** ci-dessous, accessible sur le site de la ville :

→ **Formulaire Axe 1-** PAEV-demande de financement d'une action éducative inscrite dans le programme 2024-2025

→ **Formulaire Axe 2-**PAEV-demande d'une subvention

→ **Formulaire Axe 3**-PAEV-demande d'un financement complémentaire pour un PEAC

→ **Formulaire Axe 4** -PAEV-demande d'un financement transport en car

→ **Formulaire Axe 5**- PAEV- demande Classes de découvertes

Toutes les parties du formulaire doivent être dûment complétées.

Le budget entre les dépenses et les recettes doit être équilibré.

Traitement des demandes

Le service des affaires scolaires réceptionne les projets et vérifie le formulaire.

Les formulaires incomplets et les projets déposés hors délai ne seront pas enregistrés.

Les projets pédagogiques enregistrés sont également reçus par les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription. Des précisions concernant le projet déposé pourront être demandées par les IEN.

La liste des projets auxquels un avis favorable aura été attribué sera transmise au service des affaires scolaires.

Ces projets pédagogiques seront alors présentés en **commission projets d'actions éducatives ville (PAEV)**

Date de la commission projets d'actions éducatives ville (PAEV)

La commission aura lieu avant les vacances scolaires de la Toussaint 2024.

La date sera communiquée au mois de septembre.

Membres de la commission

- L' élu aux affaires scolaires,
- L' élu à la culture,
- La Directrice de l'éducation et de la réussite éducative,
- Les inspecteurs de l'Education Nationale et/ou les conseillers pédagogiques,
- Le Chef de service des affaires scolaires et/ou un responsable adjoint,
- Un représentant de la direction enfance-jeunesse,
- Un représentant de la direction de la culture,
- Un représentant de la direction environnement-développement durable

Déroulement de la commission

Le service des affaires scolaires présente les projets pédagogiques.

Des précisions sur le contenu des projets seront apportées en fonction des demandes des membres de la commission.

Les membres de la commission définissent les projets qui seront soutenus.

Critères d'attribution d'un financement de la ville

Les Inspecteurs de l'Education Nationale :

→ Reçoivent le formulaire du projet et peuvent demander un complément d'informations,

- Sont garants du contenu pédagogique et de la pertinence du projet,
- Veille à ce que les actions éducatives demandées s'inscrivent dans un parcours éducatif pour l'élève
- Ils émettent un avis (favorable, défavorable, réservé) et le transmettent au service des affaires scolaires.

La Municipalité :

- Veille au respect du délai de dépôt du projet et vérifie que le formulaire soit dûment rempli,
- Veille à ce que l'action éducative demandée figure bien dans le programme d'actions éducatives 2024-2025,
- Veille à l'équilibre budgétaire du projet et aux types de dépenses,
- Veille à l'équilibre du nombre de projets sur l'ensemble du territoire,
- Définit le montant d'une subvention, en fonction du budget alloué pour l'année 2025,
- Attribue une action éducative,
- Soutient les enseignants qui n'ont jamais déposé de projets,
- Veille à la diversité des thématiques abordées,
- Veille aux bilans effectués pour les projets déjà existants (2024).

Vote et versement de la subvention pour les demandes Axe 2 et Axe 3

La liste des projets soutenus par la commission et le montant de l'aide financière devront être votés lors du conseil municipal du mois de décembre 2024.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de la coopérative de l'école (à partir de janvier 2025).

Communication auprès des directions d'école

Concernant les axes 1, 4, 5 : les directions d'école seront informées par mail, de la décision de la commission.

Concernant les axes 2 et 3 : les directions seront informées par courrier, après la validation de la décision de la commission par le conseil municipal.

Bilan du projet

A la fin du projet, chaque enseignant devra déposer en ligne un bilan quantitatif et/ou qualitatif, en fonction de l'axe choisi.

Il sera réceptionné par le service des affaires scolaires et les IEN.

Le bilan des projets 2024-2025 devra être transmis **au plus tard le 13 juillet 2025**.

Sans bilan, les demandes 2025-2026 ne seront pas enregistrées.

Contact

Pour toute demande de précisions, vous pouvez contacter par mail le service des affaires scolaires :

Pôle relations avec les écoles et les services : **Stéphanie ALBERTO**

commission.paev@mairie-aubervilliers.fr

